

FORM DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 7.807.873 euros
Siège social : 71 Boulevard Saint-Germain, 75005 PARIS
792 881 195 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit septembre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société FORM DEVELOPPEMENT (la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 7.807.873 euros, divisé en 7.807.873 actions toutes de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale, par voie de visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Daniel HALLIFAX est désigné en qualité de président de séance.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Président de la Société,
- Nomination de la société PURE FITNESS, représentée par Monsieur Faouzi KHAMASSI, en qualité de nouveau Président de la Société,
- Fixation des limitations de pouvoirs de la société PURE FITNESS au titre de son mandat de Président,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport soumis à l'Assemblée Générale.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote des associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, notifiée par courrier en date du 2 juillet 2025, sans condition de la société XPRIME de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat à compter de ce jour, sans indemnité de part ni d'autre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- **La société PURE FITNESS**
Société par actions simplifiée capital de 100 euros,
Dont le siège social est sis Les Bastides du Golf, 1435 chemin du Grand Vallon,
06250 MOUGINS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 984 421 701 RCS
CANNES,

Dans le cadre de ce mandat, la société PURE FITNESS sera représentée par son Président, Monsieur Faouzi KHAMASSI, né le 4 janvier 1969 à Cannes (Alpes-Maritimes), de nationalité française, demeurant Les Bastides du Golf, 1435 chemin du Grand Vallon, 06250 MOUGINS.

Le Président aura notamment pour mission de gérer et développer les clubs exploités par la société FORM DEVELOPPEMENT OUEST, dont la Société a la qualité de Président, avec pour objectif de retrouver la rentabilité normative des clubs et de développer le réseau.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que le Président ne peut démissionner de son mandat social que sous réserve du respect à l'égard de la Société d'un délai de préavis de six (6) mois, sauf accord exprès du Conseil de Surveillance pour le dispenser partiellement ou totalement de ce préavis, ce que la société PURE FITNESS déclare accepter expressément.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les statuts réservent expressément au Conseil de surveillance et à la collectivité des associés.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le Président sera tenu de requérir l'autorisation préalable et expresse du Conseil de Surveillance pour les décisions suivantes :

- décisions listées à l'article 15.6 des statuts de la Société, dont la liste a préalablement été communiquée au représentant légal de la société PURE FITNESS, et pour les décisions listées en annexe du présent procès-verbal, ainsi que par toute convention extrastatutaire relative à la Société et/ou aux sociétés qu'elle contrôle, à laquelle la société PURE FITNESS et/ou Monsieur Faouzi KHAMASSI seront parties, pour lesquelles une limitation de pouvoirs est prévue ;
- pour les autres décisions suivantes, pour la Société et chacune des sociétés qu'elle contrôle :
 - o autorisation de tout engagement (y compris capex) non prévu au budget supérieur, en une ou plusieurs fois, à 25.000 € et de tout investissement (y compris capex) d'un montant unitaire supérieur à 25.000 € ;
 - o signature de contrats de crédit-bail, mise en place de tous prêts, facilités de crédit et, plus généralement engagements ou cautionnement, aval ou garantie d'un montant unitaire supérieur à 25.000 € non prévu au budget ;
 - o toute cession d'actifs ayant une valeur nette comptable supérieure à 25.000 € ;
 - o conclusion d'une convention d'une durée supérieure à trois (3) ans.

La société PURE FITNESS, représentée par son Président, Monsieur Faouzi KHAMASSI, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées selon les conditions visées ci-dessus, et notamment les clauses de limitation de pouvoirs et de préavis de démission, et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION

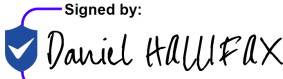
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour procéder à toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

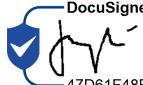
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que par Monsieur Jean-Marc SCEO, représentant le FPCI EKKIO CAPITAL III.

Le Président de séance

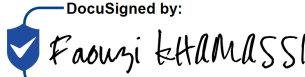
Signed by:

E99F66FB20454D6...

Monsieur Jean-Marc SCEO

DocuSigned by:

47D61F48BEC641F...

« Bon pour acceptation du mandat de Président »

Pour la société PURE FITNESS
Monsieur Faouzi KHAMASSI

DocuSigned by:

576FD7D202B2468...

Le présent document est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Le signataire reconnaît que le présent document, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités, ainsi que le consentement du signataire.
